

Passage à la monnaie pleine – Bilans des banques et de la BNS

Avec le passage à la monnaie pleine, l'argent scriptural des banques sera supprimé et il n'y aura plus que de l'argent de la Banque nationale pour tout le monde. Les avoirs des comptes privés et de transaction seront convertis en monnaie centrale de la Banque nationale. De ce fait, la totalité de l'argent scriptural aura le même statut juridique que les billets.

Bilan d'une banque après le passage à la monnaie pleine

Echange de passifs : les obligations exigibles de la banque envers ses clients, c'est-à-dire les avoirs des comptes privés et de transaction, seront transférées à la Banque nationale. La banque ne devra donc plus s'en acquitter auprès de ses clients, mais auprès de la Banque nationale. L'argent des comptes clients sera toujours géré par la banque, mais en dehors de son bilan.

Bilan de la banque	
Actif	Passif
Autres actifs	Autres passifs
Créances clients	Comptes clients - 1'000
	Crédit BNS +1'000
	Capital propre
Hors bilan	Avoirs comptes clients +1'000

Que se passe-t-il au même moment dans le bilan de la Banque nationale ?

Accroissement de la somme du bilan : Les créances envers les banques augmentent de concert avec la circulation de l'argent scriptural. Le compte "Circulation d'argent scriptural" n'existait pas avant, car la monnaie centrale ne sortait pas de la Banque nationale. Cela va changer avec la réforme monnaie pleine. L'argent scriptural de la Banque nationale va voyager dans le monde, comme les billets. Ces derniers sont actuellement inscrits au bilan dans le compte "Circulation de billets" qui comprend toutes les ressources en argent liquide des privés, des entreprises et des établissements publics. Le nouveau compte "Circulation d'argent scriptural" contient la totalité de l'argent scriptural des comptes clients des banques. Ces dernières continuent à gérer ces comptes, mais en dehors de leur bilan.

Bilan de la BNS	
Actif	Passif
Autres actifs	Autres passifs
Créances banques +1'000	Circulation argent scriptural + 1'000
	Capital propre

Avec le passage à la monnaie pleine, les crédits des banques auprès de la Banque nationale vont s'élever jusqu'à hauteur de la masse monétaire M1 (en Suisse CHF 537 Mia en 2012). Une phase de transition raisonnable, par exemple de 10 à 20 ans, permettra aux banques de rembourser ces crédits. Chaque remboursement à la Banque nationale réduit d'autant la somme de son bilan, car l'argent disparaît (p. ex : Créances banques -1'000 = Circulation d'argent liquide -1'000). Mais afin que la masse monétaire ne diminue pas, la Banque nationale doit en même temps créer de la nouvelle monnaie pleine et la mettre en circulation. Elle peut aussi faire de nouveaux crédits aux banques, par exemple si l'approvisionnement en crédit s'avérait insuffisant dans certains secteurs de l'économie. La règle est que l'argent nouvellement créé est mis en circulation par une distribution gratuite à la Confédération, aux cantons ou aux citoyens.

Dispositions pertinentes du texte constitutionnel de l'Initiative Monnaie Pleine :

Art. 99 al. 2 : Elle seule (la Confédération) émet de la monnaie, des billets de banque et de la monnaie scripturale comme moyens de paiement légaux.

Art. 99 al. 5 : Les prestataires de services financiers gèrent les comptes pour le trafic des paiements des clients en dehors de leur bilan. Ces comptes ne tombent pas dans la masse en faillite.

Art. 99a al. 3 : Dans le cadre de son mandat légal, elle (la Banque nationale) met en circulation, sans dette, l'argent nouvellement émis, et cela par le biais de la Confédération ou des cantons ou en l'attribuant directement aux citoyens. Elle peut octroyer aux banques des prêts limités dans le temps.

Art. 197 ch. 12 al. 1 : Les dispositions d'exécution prévoiront que, le jour de leur entrée en vigueur, toute la monnaie scripturale figurant sur les comptes pour le trafic des paiements deviendra un moyen de paiement légal. Il en résultera des engagements correspondants des prestataires de services financiers vis-à-vis de la Banque nationale suisse. Cette dernière veillera à ce que les engagements résultant de la conversion de la monnaie scripturale soient honorés au cours d'une phase de transition raisonnable. Les contrats de crédit existants resteront inchangés.

Rédaction détaillée sur <http://www.vollgeld-initiative.ch/aufsaetze/>

Thomas Mayer : Bilanzierung von Bankengeld und von Vollgeld

Was passiert bilanziell bei der heutigen Geldschöpfung der Banken, beim Zahlungsverkehr und beim Sparen? Was bedeutet die Vollgeldreform für die Buchhaltung von Bankkunden, Banken und der Nationalbank? Wie kann die Nationalbank schuldfrei in Umlauf gebrachtes neues Geld verbuchen? 36 Seiten.

Prof. Dr. Jürgen Kremer : Vollgeld – Darstellung mit Bilanzbuchungen, Mai 2014, 17 Seiten